

Définition (décret n°91-383 du 22 avril 1991 – Article 21, modifié par le décret n°2005-1004 du 24 août 2005)

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. »

NB : l'élève peut participer à tout ou partie de la réunion selon le choix opéré par l'équipe.

Pour quoi faire ?

L'équipe éducative est un lieu d'échange, de concertation et de réflexion sur le « comment faire avec un élève », sur le « comment adapter les exigences éducatives et pédagogiques à son fonctionnement », sur le type de dispositif à mettre en place pour accompagner cet élève dans son processus de changement et favoriser le réinvestissement dans les apprentissages.

La décision de réunir une équipe éducative

Elle incombe au chef d'établissement suite à la sollicitation (selon les cas) :

- du conseil des maîtres, ou conseil de cycle, ou conseil de classe
- des parents,
- des personnes qui assurent le suivi thérapeutique de l'élève (centre de soins, thérapeute libéral...).

L'invitation des membres de l'équipe éducative et l'organisation de la réunion appartiennent au chef d'établissement.

Dans quelles situations est-il nécessaire de réunir une équipe éducative ?

Pour examiner la situation d'un élève en grande difficulté il y a lieu de distinguer les équipes éducatives des :

- réunions d'équipe technique qui permettent aux professionnels concernés de faire des points d'étape sur l'évolution de l'élève (sans la famille)
- rendez-vous famille (chef d'établissement, enseignant, famille)
- ESS (Equipes de Suivi de Scolarisation) qui concernent les enfants en situation de handicap, qui ont lieu en présence de l'enseignant référent de la scolarisation

A quoi sert l'équipe éducative ?

À créer les conditions nécessaires à la réussite de la scolarisation de l'élève :

- Par des échanges d'informations et de point de vue.
- Par la recherche de l'adhésion aux objectifs.

À garantir à chacun des participants que son point de vue sera écouté

A élaborer, si nécessaire, un projet individuel :

GUIDE de l'EQUIPE EDUCATIVE et de l'EQUIPE de SUIVI de la SCOLARISATION

- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour l'élève atteint de troubles de la santé, invalidants, chroniques ou évolutifs ou pour l'adaptation pédagogique liée à l'accueil d'un élève atteint de Troubles Spécifiques (dys...) diagnostiqués

- PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) pour l'élève en grande difficulté d'acquisition.

L'observation d'une déontologie professionnelle : discrétion, secret, respect des opinions et des personnes, s'impose à tous

Le chef d'établissement rédige un relevé de conclusion qu'il fait signer à chaque participant et qu'il remet, en fin de réunion, à toutes les personnes présentes et à la famille.

Un compte-rendu mentionne tous les éléments objectifs (un état des réussites de l'élève, de ses potentialités et de ses difficultés) qui permettent la mise en place des propositions de l'équipe éducative et des décisions prises (aménagement du temps scolaire, propositions de consultations hors école...).

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

Une ESS est une équipe éducative pour un élève qui bénéficie de mesures de compensation du handicap décidées par la CDAPH. en lien avec l'aménagement de sa scolarité.

- Aide humaine individuelle
- Matériel pédagogique adapté
- Classes spécialisées (Classe locale d'inclusion scolaire (CLIS), Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS)
- Transport scolaire

L'équipe de suivi de la scolarisation est organisée et animée par l'Enseignant Référent de la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH).

Elle comprend nécessairement

- : Les Responsables légaux,
- les Enseignants
- les Services Psycho-médicosociaux de l'Education Nationale
- les partenaires Extérieurs.

L'ESS est réunie au moins une fois par an.

Objets de travail et enjeux de la réunion d'ESS

- Confrontation pluridisciplinaire des points de vue sur les progrès réalisés, l'évolution des besoins de l'élève.
- Réflexion sur les mesures d'accessibilité mises en œuvre dans la classe et dans l'école (adaptations, différenciation, personnalisation...).
- Réflexion sur les mesures de compensation mises en œuvre ou envisager.
- Inscription de ces réflexions dans le cadre d'une logique de parcours.
L'aménagement de la scolarité d'un élève handicapé fait l'objet d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS) validé par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
L'ERSEH est chargé de suivre sa mise en œuvre

Le recueil des éléments d'observation de l'élève s'effectue à partir d'une grille intitulée GEVA-SCO.